

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Saint-Romain-de-Surieu

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du PLU
en date du 20 décembre 2018.

Le Maire,
Robert MOUCHIROUD



Suite aux lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, des évolutions, notamment du code de l'urbanisme s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants, *dans le respect des objectifs du développement durable* :

1° « L'équilibre entre :

- les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- le renouvellement urbain, **le développement urbain maîtrisé**, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- **une utilisation économe des espaces naturels**, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- **la sauvegarde** des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- les besoins en matière de **mobilité** ;

2° la qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville ;

3° la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° la sécurité et la salubrité publiques ;

5° la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétiques à partir de sources renouvelables. »

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le Code de l'Urbanisme précise également que « **Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble... de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le maintien du caractère rural et la protection de l'environnement naturel et du patrimoine bâti dans un développement maîtrisé de l'urbanisation constituent l'objectif principal de la municipalité.

CONFORTER LE VILLAGE EN PRESERVANT LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU CADRE DE VIE

Assurer un développement urbain harmonieux et qualitatif

Une augmentation sensible de la population semble indispensable pour envisager l'installation de commerces de proximité répondant à la demande des habitants mais également pour assurer la pérennité de l'école.

Pour répondre à cet objectif, en cohérence avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône, il est nécessaire de conforter et de développer le bourg de Saint-Romain-de-Surieu par la réalisation d'environ 30 logements sur les quinze prochaines années auxquels s'ajouteront des logements locatifs sociaux. La diversification de l'offre de logements, permettra le maintien et/ou l'installation des jeunes et d'offrir aux moins jeunes la possibilité de continuer à vivre sur la commune dans des logements plus adaptés.

De manière à conserver la structure urbaine et paysagère de la commune, ce développement devra s'effectuer :

- à l'intérieur du village sur les parcelles résiduelles encore disponibles à la construction, principalement au Nord de la RD 134,
- en renouvellement urbain, en face de la place (entrée Ouest du village en bordure de la RD 134) et des commerces de proximité envisagés, avec la réalisation d'environ 6 logements sociaux.

Ce projet permettra dans un second temps de sécuriser la circulation dans la traversée du centre-village par le réaménagement ponctuel de ce secteur selon une étude déjà réalisée (décalage de la RD 134 sur la place et aménagement piétons en particulier). Dans le prolongement Sud de la place, un espace de loisir (type parc urbain) pourra être aménagé.

D'une manière plus générale, le développement urbain de part et d'autre de la montée du Moucheroud, occasionne une plus grande fréquentation de l'intersection avec la RD 134 qui présente des caractéristiques assez contraintes, qu'il conviendrait de sécuriser.

- en extension du bâti existant, dans le prolongement Nord du centre-village, autour la montée du Moucheroud, les secteurs évoqués précédemment ne permettant pas à eux seuls de répondre à l'objectif de développement souhaité.

L'urbanisation récente de Saint-Romain-de-Surieu s'est réalisée en préservant la qualité du cadre de vie et le caractère de village rural. Par conséquent cette nouvelle offre en logements devra être réalisée en harmonie avec le bâti existant, tout en permettant la mise en place de modes de construction innovants (matériaux, isolation, recours à des énergies renouvelables,...). Dans cette optique, le bâti traditionnel agricole désaffecté, présentant un intérêt architectural et patrimonial, pourra être identifié en vue d'un projet de reconversion vers de l'habitat (changement de destination), sous réserve de préserver l'aspect initial du bâtiment.

Les secteurs de développement de l'habitat devront répondre aux objectifs de qualité urbaine et architecturale et d'intégration des nouvelles opérations de logements avec le bâti existant, et prendre également en compte les modes doux en lien avec les cheminements existants (intégrés ou non à la voirie) assurant ainsi les liaisons avec le reste du village dont les équipements.

Cet objectif de qualité architecturale et paysagère est d'autant plus important que les séquences paysagères s'organisent selon les lignes de relief structurantes qui créent de nombreuses échappées visuelles et notamment sur le village depuis les espaces les plus hauts du versant opposé.



Vue depuis les Eynauds sur le village, Moucheroud, Saint Romain et le Dorier

Ce développement limité de l'urbanisation permet de préserver les espaces agricoles et naturels et de sauvegarder l'aspect paysager et la qualité de vie du territoire.

Conforter la vie/l'attractivité du village notamment par la diversité des fonctions

Au regard de l'augmentation limitée de population, les besoins en équipements publics nouveaux seront peu importants.

Le développement de l'urbanisation, favorisera le développement des communications électroniques et numériques en assurant la distribution de la fibre optique.

Le réseau d'énergie électrique sera adapté et optimisé.

Dans l'enveloppe urbaine bâtie, l'objectif est de favoriser le maintien et/ou la venue d'activités artisanales non nuisantes, de services de proximité, notamment dans le centre-bourg, avec l'éventuelle implantation d'un commerce multiservices entrée Ouest du village dans le cadre d'un aménagement plus global de la place, pour répondre aux besoins des habitants.

A l'Est de la commune et du chemin de la Meyrandière, le secteur face aux équipements déjà existants le long de la RD 134 permettra le renforcement des équipements et/ou services.

VALORISER LE PAYSAGE DE SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU ET PRÉSERVER SES CARACTÉRISTIQUES

Préserver les espaces naturels (trame verte et bleue) et agricoles

Dans un souci de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire, les étendues naturelles qui composent la trame verte et bleue de Saint-Romain-de-Surieu sont à préserver de toute atteinte.

Cette trame verte et bleue est plus particulièrement constituée des boisements (bois Canard, bois de la Limone et bois de Surieu) et des zones humides et cours d'eau (vallée de la Sanne et vallon de la Limone notamment).

Dans cet objectif, il est également nécessaire de veiller à ne pas interrompre :

- les corridors écologiques associés aux axes d'écoulement de la rivière de La Sanne et au ruisseau de la Limone, et aux boisements Nord et Sud du territoire,
- les coupures vertes identifiées qui constituent les derniers espaces fonctionnels pour la faune au travers des secteurs bâtis qui s'étendent le long de la RD 134 (échanges Nord/Sud).

Ces dispositions sont d'ailleurs cohérentes avec l'identification de la Sanne et de la Limone en tant qu'axes de déplacements d'importance régionale et locale au SCOT des Rives du Rhône.



Perspective sur le bois du Canard depuis Les Petits Plans



Boisement d'accompagnement de la Sanne

Les espaces agricoles des plateaux participent également significativement à l'équilibre général de la commune et des milieux naturels. La dernière exploitation agricole ayant son siège sur la commune au lieudit Dorier devra être préservée du développement de l'urbanisation. Le développement limité et maîtrisé de l'urbanisation offre des conditions favorables à la préservation de l'activité agricole encore présente sur Saint-Romain-de-Surieu.



Espaces agricoles offrant une vision lointaine à Moucheroud

La préservation de ces espaces agro-naturels et le maintien de limites franches d'urbanisation le long de la départementale 134, permettent également de limiter l'étalement urbain et contribuent au maintien de la qualité des entrées du village.

Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager

- Sauvegarder le patrimoine bâti structurant le paysage architectural et paysager qui confèrent un cadre agro-naturel avantageux à la commune, et notamment du monument historique du Carmel et de l'église Notre Dame de Surieu,



- Préserver le patrimoine rural présent sur l'ensemble de la commune : église de Saint Romain, bâti traditionnel, mur en galets notamment.



Mur traditionnel en galet au Canard



Eglise de Saint-Romain

- Permettre très ponctuellement la reconversion du bâti traditionnel agricole désaffecté.
- Poursuivre la valorisation des sentiers et/ou chemins supports des déplacements permettant notamment la découverte du patrimoine naturel et architectural communal.

Essentiellement pourvu d'un maillage Nord / Sud, notamment emprunté par l'itinéraire du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle passant à proximité du Carmel Notre Dame de Surieu, la découverte du territoire de Saint-Romain-de-Surieu mériterait d'être renforcée.

Dans cet objectif, un maillage Est / Ouest pourrait être intéressant à développer. A ce titre, le sentier de découverte aménagé le long de la Sanne constitue un support particulièrement avantageux au Sud du bourg.

Le chemin rural permettant de rejoindre le secteur Les Eynauds et la partie haute de la rue du Moucheroud, ainsi que le chemin des Brosses et le chemin du Ménard présentent également une grande qualité paysagère à valoriser.

Prévenir des risques naturels

Le développement urbain envisagé doit être cohérent avec les risques identifiés sur le territoire communal et notamment de ruissellement et de glissement de terrain correspondant aux espaces localisés en pied de coteau au droit des talwegs ainsi que d'inondation dans la plaine.

LIMITER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Les orientations retenues rejoignent un objectif commun et global, celui de contenir l'étalement urbain et d'assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement.

En effet, les objectifs, énoncés ci-avant, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain visent à une réduction des besoins en foncier pour l'habitat d'environ 50 %.

Ce parti permettra également de réduire progressivement la surface moyenne consommée par logement et d'augmenter la densité de logement par hectare.

Concernant l'activité économique seul un secteur d'implantation de 800 m² a été délimité à l'intérieur d'un STECAL plus global (1,1 hectare), à l'Est du village pour permettre le maintien d'une activité existante, correspondant au périmètre qu'elle occupe et utilise actuellement.

ORIENTATIONS GENERALES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

-  Maintien des étendues agricoles présentant aussi des enjeux de milieu naturel et paysagers et également support des fonctionnalités biologiques locales
-  Exploitation agricole avec élevage
-  Préservation des espaces naturels à enjeux incluant les boisements
-  Préservation de la trame verte et bleue (corridors écologiques, zones humides...)
-  Maintien des coupures vertes
-  Valorisation des sentiers et/ou chemins supports des déplacements doux

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME

-  Délimitation de l'enveloppe urbaine : densification du tissu existant y compris activités compatibles avec l'habitat - diversité des fonctions
-  Renouvellement urbain, aménagement de la traversée du village
-  Aménagement d'un espace de loisirs (type parc urbain)
-  Confortement de l'urbanisation : diversification des types de logements (Est de la montée du Moucheroud)
-  Développement des équipements et services
-  Gestion du bâti existant dans l'espace agricole et naturel et prise en compte des aléas
-  Aménagement d'un secteur pour l'accueil d'activités artisanales
-  Préservation du Carmel Notre Dame de Surieu (Monument historique)

Ville-sous-Anjou

